

Filière sucrière et Valorisation des Ressources au Maroc¹²

Doukkali M.R.⁽¹⁾, Redani L.⁽²⁾ et Lebailly Ph.⁽³⁾

⁽¹⁾ Professeur, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II – Rabat, Maroc

⁽²⁾ Ingénieur Agro-Economiste, Ministère de l'Agriculture – Rabat, Maroc

⁽³⁾ Professeur, Faculté Universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, Belgique

Résumé

Accusées de non compétitives et d'une mauvaise valorisation des ressources, les cultures sucrières risquaient de disparaître du Maroc à cause de la dite politique d'ajustement structurel et de libéralisation du secteur agricole. Le présente article analyse ces deux arguments et démontre qu'en plus des importantes distorsions sur le marché international, le calcul du coût des ressources intérieures ainsi que des indicateurs de valorisation des ressources donnent raison à l'Etat de n'avoir pas libéralisé totalement ces cultures et, plus particulièrement celle de la betterave à sucre.

1. Introduction

La filière sucre a constitué une composante essentielle de la politique de développement du secteur agricole national et a bénéficié d'importants investissements publics. En effet, dès 1963, et dans le cadre de la politique d'autosuffisance alimentaire en produits agricoles de consommation de base et de développement des productions de substitution aux importations, le Maroc a arrêté un vaste programme de développement de la filière sucre, appelé plan sucrier. En plus de la mobilisation d'investissements substantiels en infrastructures d'irrigation et dans l'industrie sucrière, ce plan a mis en place le long de la filière tout un arsenal d'instruments d'intervention pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par les pouvoirs publics.

Au niveau de l'ensemble du processus de production agricole, le plan sucrier ne laissait pratiquement rien au hasard puisqu'il fixait des assolements obligatoires et les prix payés aux producteurs. De même qu'il assurait l'encadrement technique, l'approvisionnement en intrants et le financement de la campagne. En vue de garantir un prix aux agriculteurs dit rémunérateur, tout en ne pénalisant pas le consommateur, le plan, en mobilisant un système complexe de subventions et de compensations tout le long de la filière, fixait les quotas à l'importation, les protections tarifaires à la frontière, les marges de l'industrie de transformation et de la distribution, les prix à la consommation et même les prix de rétrocession des sous produits aux éleveurs.

Ce plan a permis d'atteindre, et dès le milieu des années quatre vingt, un taux d'autosuffisance alimentaire en sucre de près de 50%, en passant par des pics de plus de 60% certaines années. Actuellement, les culture sucrières occupent une superficie globale de près de 78.000 ha, dont 62.000 ha pour la betterave sucrière et 16.000 ha de canne à sucre (chiffres de 2006). Le nombre global des exploitations agricoles concernées est estimé à 80.000, soit une superficie moyenne de moins d'un hectare par exploitation agricole. Selon les chiffres du Ministère de l'Agriculture, les cultures sucrières fournissent l'équivalent de 9 millions de journées de travail saisonnier par an dans l'agriculture et 3.000 emplois permanents par an dans l'agro-industrie.

¹² Les idées exprimées dans ce travail n'engagent que les auteurs et n'expriment nullement les idées ou les positions des organismes auxquels ils sont affiliés

Avec l'adoption du programme d'ajustement structurel du secteur agricole (PASA) en 1985, le système de protection de la filière sucre a été assujéti à plusieurs remises en questions. Cependant, les pressions pour une libéralisation totale de la filière se sont toujours heurtées à une réticence des pouvoirs publics. Vingt quatre ans après l'adoption de la politique de libéralisation de l'économie, la filière sucre n'est que partiellement libéralisée puisque le système des prix à la production comme à la consommation reste encore administré. Cette réticence bien que souvent décriée par des analystes nationaux comme par des institutions financières internationales se trouve aujourd'hui réconfortée et justifiée par l'évolution des négociations internationales sur les produits agricoles au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), comme par les évolutions récentes des prix internationaux des denrées alimentaires de base.

Dans ce qui suit, et après un rappel de l'évolution de la politique sucrière nationale, il sera question de la compétitivité internationale de la filière sucre au Maroc, avant de terminer dans une deuxième partie par l'aspect relatif à la valorisation des ressources par les cultures sucrières irriguées.

1. Evolution de la politique sucrière

Jusqu'au milieu des années quatre vingt, la production sucrière a longtemps été considérée comme l'une des réussites les plus importantes de la politique de développement agricole et de modernisation rurale menées par le Maroc depuis l'indépendance. En moins de trois décennies, l'Etat a mis sur pied une filière de production et de transformation, capable de produire 600 000 tonnes de sucre blanc par an et de subvenir ainsi à près de 45% de la demande nationale. En plus d'économiser des devises qui peuvent être mobilisées pour le développement d'autres secteurs de l'économie nationale. L'autosuffisance alimentaire était considérée comme le moyen le plus efficace pour protéger le pays contre la volatilité que pouvait connaître les prix internationaux des denrées alimentaires de base.

Alors que le choc pétrolier de 1973 et les augmentations brutales des prix des matières premières qui l'ont suivi ont eu pour conséquences un renforcement de la politique d'autosuffisance alimentaire et de substitution aux importations menée par le pays, le choc des marchés financiers internationaux de la fin des années 70 a conduit à un quasi renfermement de l'économie nationale sur elle-même. En effet, et comme le montre les mesures prises dans le plan de développement économique et social triennal de 1978-80, les autorités gouvernementales ont non seulement accentué cette politique de substitutions aux importations mais ont aussi renforcé les mesures protectionnistes à l'importation.

Les distorsions importantes introduites dans les marchés et le renfermement de l'économie nationale sur elle-même, accentués par l'augmentation des taux d'intérêts sur les marchés internationaux des capitaux, ont plongé le pays dans une crise financière sans précédent au début des années 80. Pour sortir de cette crise, des réformes profondes de la politique économique étaient nécessaires, ce qui a conduit, et sous la pression des organisations financières internationales, à l'adoption en 1983 du Programme d'Ajustement Structurel.

Dans ce cadre, une panoplie de mesures de réformes, connues sous l'appellation de Programme d'Ajustement Structurel Agricole (PASA) ont été imposées à l'ensemble des filières agricoles: désengagement, suppression des subventions, libéralisation et privatisation. A la tête des filières agricoles à réformer se trouvait la filière sucre qui a été décriée comme trop coûteuse, non compétitive et conduisant à une utilisation non efficiente des ressources rares, en particulier l'eau d'irrigation.

Alors que la production des cultures sucrières a connu toutes les réformes d'ordre général appliquées à l'ensemble du secteur, la libéralisation totale de la filière sucre s'est heurtée aux spécificités de cette filière et, en particulier, les prix garantis aux agriculteurs et le monopole

étatique de l'ensemble de l'industrie de transformation. Une libéralisation de la filière impliquait une privatisation des unités sucrières, chose qui n'est pas possible sans un assainissement et un redressement de la situation financière de celles-ci et, surtout, sans une garantie d'approvisionnement de ces unités en matières premières et dans des conditions permettant une rentabilité confortable à long terme pour les éventuels acquéreurs.

Si la question des prix garantis a été résolue indirectement par un gel des prix nominaux à partir de 1989 et qui ne sera revue depuis qu'une seule fois en 2006 (voir tableau 1), le compromis trouvé était de conditionner la libéralisation de la filière à la privatisation, qui elle-même a été conditionnée par une restructuration et une mise à niveau des unités de transformation détenues par l'Etat à l'aide de nouveaux investissements consentis par celui-ci. Il a fallu attendre 1995 pour que finalement une décision de libéralisation de la filière soit prise (Arrêté du Ministre du commerce extérieur n° 1800-95 du 26 juin 1995), libéralisation qui devait être accompagnée par la mise en place d'un ensemble de mesures dont une compensation forfaitaire, la mise en place de l'obligation pour la détention d'un stock de sécurité, une protection tarifaire à la frontière et la libéralisation des prix.

Tableau 1: Evolution du prix du sucre sortie usine en Dh/T

	Pain, lingot et Morceau (PLM)	Granulé
1989 à juillet 2006	4660	3770
Août 2006 à maintenant	5008	4118

Source : Ministère du commerce et de l'Industrie

Concernant la compensation, une subvention forfaitaire a été fixée à 2000 Dh/T tonne de sucre raffinée. Elle est versée sur les quantités vendues aussi bien aux raffineurs qu'aux importateurs. Pour les stocks, les professionnels sont tenus de détenir un stock fixé au douzième (1/12) des ventes enregistrées au cours de l'année précédente. Le monopole d'importation de l'Office National du Thé et du Sucre (ONTS) a été supprimé. En outre, un système de tarification a été instauré depuis le 6 mai 1996, ayant pour objectif de protéger le producteur et le consommateur nationaux, de réduire la variabilité des prix intérieurs et de stabiliser la charge budgétaire de l'Etat. Ce système a été basé sur un prix ciblé de 4700 DH /T pour le sucre brut, 5700Dh/T pour le sucre blanc granulé et 6500 Dh/T pour le sucre blanc en pain, morceaux et lingots, et ce en vue de protéger la production nationale. En 1998, un système de protection dit «dégressif» a été mis en place. Ce système de protection, qui est toujours en application, (voir Tableau 2), vise, entre autres, d'opérer les corrections nécessaires pour porter le prix de revient des importations du sucre brut (qui constituent l'essentiel des importations en sucre) au niveau d'un prix ciblé de 4700 DH /T, et ce en vue de protéger la production nationale.

Tableau 2: Système de protection en vigueur pour le sucre (2009)

	Taux de base	Taux additif	C&F maximum Dh/T	Prix cible Dh/T
Sucre brut	35%	123%	3500	4700
Sucre granulé	42%	124%	4050	5700
Pain, Morceau et Lingot	47%	129%	4450	6500

Source: Ministère du commerce et de l'Industrie

La question de la privatisation totale de l'industrie de transformation n'a trouvé une issue définitive qu'en 2006 par la vente à la Société COSUMAR, elle-même filiale du holding financier ONA, des quatre dernières sucreries (Surac, Sunabel, Suta et Sucrafor) que détenait l'Etat. Il faut rappeler que ce holding avait déjà pris contrôle du capital de la société de raffinage COSUMAR où l'Etat détenait entre 1967 et 1985, cinquante pour cent du capital. De même que ce holding avait pris contrôle du capital des deux sucreries des Doukkala (Zemmamra et Sidi Bennour) en 1993. Ainsi, en l'espace de deux décennies (1985-2006), l'industrie de transformation du sucre est passée d'un monopole étatique total à un monopole privé total.

Ainsi, en 2009, il est permis de conclure, qu'en dehors d'un désengagement de l'Etat des prestations de services dont bénéficiaient les agriculteurs, le programme de réforme de la filière sucrière s'est traduit par un remplacement du monopôle public par un monopôle privé et d'un contrôle quantitatif des importations par un contrôle par les tarifs douanier ayant les mêmes implications, à savoir une stabilité totale des prix à l'importation. Beaucoup plus important, les prix restent administrés tout le long de la filière et le coût budgétaire pour le trésor public, est resté relativement de même ampleur.

2. La question de la compétitivité internationale de la filière sucre au Maroc

Dès 1984, et en préparation des négociations de mise en application du PASA, plusieurs études et diagnostics font remarquer que le financement de la politique de subventions à la consommation et de compensation aux producteurs pèse de façon croissante sur le budget national.

En 1989, la Banque Mondiale¹³ fait constater que le système de fixation des prix et d'intervention dans la production des plantes sucrières se traduit par une allocation sous optimale des ressources, en particulier de l'eau d'irrigation, et réduit la rentabilité potentielle des périmètres d'irrigation et des unités de transformation. Les évaluations conduites pour les années 1970, 1980 et 1985 montrent que le Coefficient de Protection Effective (CPE) des producteurs de plantes sucrières se situe entre 1,8 et 3, largement au-dessus de la protection implicite dont les producteurs de céréales ou d'agrumes peuvent se prévaloir, alors que le Coût des Ressources Intérieures (CRI) révèle que la production sucrière n'a pas d'avantages comparatifs (Annexe 1).

Une étude plus récente, menée pendant la phase post ajustement structurel 1993-99¹⁴, montre que les protections nominales comme effectives des cultures sucrières, mesurées par le calcul du CPN et du CPE, sont restées élevées (voir tableau 3). Cependant, et contrairement aux études précédentes, le calcul du CRI effectuée par celle-ci montre que si la culture de la canne à sucre est restée non compétitive ($CRI > 1$), celle de la betterave est compétitive ($CRI < 1$). Ce dernier résultat est valable pour la culture de betterave à sucre en irrigué comme en bour et dans les deux périmètres du nord (Gharb et Loukkos).

Le problème posé par ces calculs est qu'elles sont toutes basées sur le prix international comme prix de référence. Or si ce raisonnement est valable pour bon nombre des produits agricoles, il l'est moins valable dans le cas du sucre à cause des distorsions importantes que connaît son marché international. En effet, le marché international du sucre a été, pour longtemps, caractérisé par une grande volatilité des prix et, surtout, par des interventions étatiques importantes. Dans pratiquement tous les pays du monde, le sucre est soumis à des contrôles des prix, de l'offre et de la demande, ce qui a conduit à une structure mondiale de la production non efficiente.

¹³ Cité par Sophie Thoyer. «L'économie politique des réformes du secteur sucrier au Maroc : Quelle issue? », 1995.

¹⁴ Doukkali et al. 2001.

Tableau 3: Protections et Compétitivités des Cultures Sucrières

Cultures/ Région/ Technique	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99
<i>Coefficients de Protections Nominales (CPN)</i>						
Betterave sucrière	1,78	1,80	1,52	1,36	1,77	1,83
Canne à sucre	1,25	1,30	1,35	1,62	1,50	1,81
<i>Coefficients de Protections Effectives (CPE)</i>						
Betterave à sucre						
Irrigué	2,13	2,21	1,61	1,38	2,13	2,23
Pluvial						
Loukkos	2,28	2,10	1,93	1,53	2,40	2,53
Gharb	2,25	2,46	1,76	1,25	2,10	2,11
Canne à sucre	1,31	1,37	1,41	1,88	1,73	2,27
<i>Coûts des Ressources Intérieures (CRI)</i>						
Betterave à sucre						
Irrigué	0,98	0,93	0,69	0,77	0,73	0,76
Pluvial						
Loukkos	0,82	0,42	0,60	1,03	0,31	0,31
Gharb	1,12	1,56	1,31	0,79	0,98	0,79
Canne à sucre	1,40	1,10	1,08	1,54	1,47	1,60

Source: Doukkali et al, 2001

Les contrôles et les subventions directes ou indirectes à travers des protections par les prix ou les restrictions quantitatives des pays les plus riches du monde (Etats Unis, Union Européenne et Japon) à la filière sucre augmentent artificiellement l'offre internationale et se traduisent par une grande volatilité des prix et des prix trop bas sur le marché international. L'une des hypothèses généralement admise est qu'une suppression des interventions dans les pays les plus riches et chez les grands pays producteurs de sucre à l'échelle mondiale se traduirait nécessairement par des augmentations substantielles et une plus grande stabilité des prix sur le marché international. On estime globalement que les coûts de production moyens du sucre au niveau mondial sont plus élevés que les prix moyens de 30 à 35%.

A titre d'exemple, dans le cas des Etats-Unis, et comme le montre le graphique 1, le prix intérieur du sucre a toujours été maintenu autour de deux fois sa valeur sur le marché international pour corriger les distorsions sur ce dernier.

Dans le cas de l'Union Européenne, la politique sucrière se base sur un soutien des prix à la production à des niveaux supérieurs aux cours internationaux au moyen de quotas de production par pays, d'une réglementation des importations et de ristournes à l'exportation.

Dans le règlement d'avant 2006, les quotas de production de sucre de l'Union européenne se répartissent en trois catégories: A, B et C. La production sous quota A et B est garantie par un prix minimum d'achat et des restitutions à l'exportation. Les quotas sont alloués pour chaque pays qui les répartit entre les entreprises sucrières. En principe, la quantité globale du quota A correspond à la consommation de sucre estimée pour la campagne en cours dans l'Union Européenne et le quota B correspond aux exportations bénéficiant de restitutions. Des organismes d'interventions achètent les quantités qui leur sont offertes dès que le prix intra-communautaire atteint les prix minimums. Des restitutions à l'exportation sont versées afin de compenser la différence entre le prix intra européen et le prix mondial du sucre. A l'inverse, un prélèvement à l'exportation est perçu lorsque le prix mondial est supérieur de 10% au prix intra-communautaire.



Graphique 1: Evolution du ratio prix du sucre aux Etats-Unis/Prix Mondial du sucre

Le quota C couvre les quantités produites hors quotas (A et B cumulés) et ne bénéficie d'aucune garantie. Les quantités produites sous quota C peuvent être exportées sur le marché mondial sans restitutions. Le producteur peut cependant choisir de reporter cette quantité sur l'année de commercialisation suivante en le stockant au minimum 12 mois et l'intégrer ainsi au quota A de l'année suivante.

Le nouveau règlement sucre, approuvé au premier trimestre 2006, est entré en vigueur à partir de la campagne 2006-2007 pour une durée de 9 ans. L'objectif est d'atteindre un équilibre du marché par une diminution de la production européenne de sucre et une baisse des prix. Le prix du sucre va ainsi baisser de 36 % et celui de la betterave de 38 %, en l'espace de quatre ans à partir de la campagne 2006-07.

Le prix d'intervention du sucre est supprimé pour être remplacé par un prix de référence. Une aide au stockage privé de sucre pourra être accordée si le prix du marché est inférieur au prix de référence pendant une période représentative. Il est maintenu pour la betterave un prix minimum et les planteurs recevront une aide directe compensant une partie de la baisse des prix (compensation à hauteur de 60 % pour les trois premières années et de 64,2 % à partir de 2009).

Depuis la campagne 2006-07, les quotas A et B sont fusionnés en un quota de production unique et leur volume est maintenu. Le sucre hors quota (3,85 millions de tonne pour l'Europe) sera principalement écoulé dans les pays de l'UE en tant que « sucre industriel » pour certaines utilisations particulières (chimie, pharmacie, levures, éthanol, ...). Il pourra également être exporté dans les limites des engagements pris à l'OMC.

Un fonds de restructuration est mis en place pour quatre campagnes de 2006-07 à 2009-10 pour inciter à l'abandon volontaire de quotas et la fermeture ou la reconversion de sucreries. Ce fonds est alimenté par un montant de restructuration prélevé sur le quota auprès des fabricants de sucre. En 2006, les abandons de quotas sont évalués à environ 1,5 millions de tonnes.

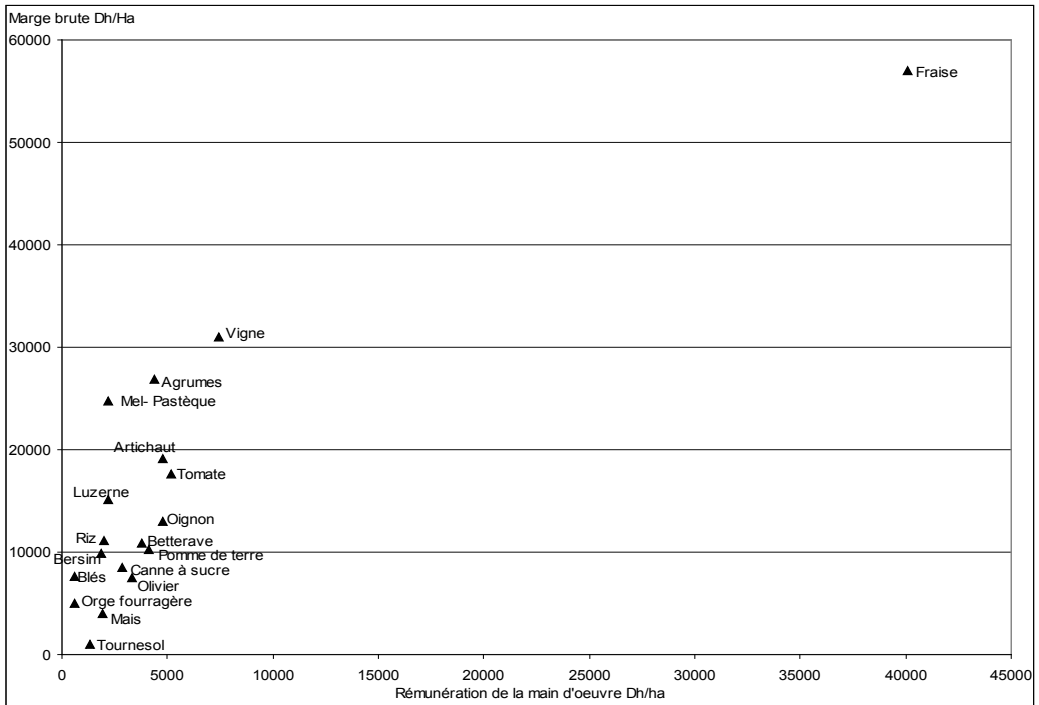
Compte tenu de l'ensemble de ces distorsions sur le marché international, on se demande dans quelle mesure, le Maroc peut-il se livrer à une libéralisation de sa filière sucre. Beaucoup plus important encore est que toutes les analyses laissent prévoir une augmentation à long terme des prix du sucre sur le marché international, prédictions renforcées par la tendance à l'utilisation des cultures sucrières pour produire l'éthanol comme substitut à l'énergie d'origine fossile.

3. Cultures sucrières irriguées et valorisation des ressources

Comme on vient de le voir, et compte tenu de la structure du marché international et les prévisions de son évolution, tout alignement des prix intérieurs sur les bas prix du marché international serait fatal à la production nationale et risque d'évincer du marché même les agriculteurs les plus compétitifs. De même qu'une très grande volatilité des prix que générerait cet alignement est intolérable économiquement et socialement inadmissible. Économiquement une telle volatilité risque de se traduire par des problèmes de programmation et de rentabilité des investissements au niveau des producteurs, agriculteurs et transformateurs, et d'augmenter considérablement le coût de la gestion du risque qu'elle génère (problème de la spéculation sur les prix). Socialement et politiquement, elle serait inadmissible à cause des fortes variations des prix aux consommateurs et des problèmes d'emploi qu'elle induirait.

Le seul argument qui peut entraîner un abandon de la filière serait une mauvaise valorisation des ressources eau, terre et main d'œuvre au niveau de la production agricole. En effet, le niveau de protection doit être décidé en fonction des choix stratégiques du pays et motivé par une meilleure allocation des ressources internes du pays. Toute protection porte normalement sur une filière d'import substitution au détriment d'autres usages possibles des ressources disponibles (ressources au sens large: moyens humains, investissements dans la recherche, facteurs de production, etc.). La compétitivité d'une filière ne se juge pas uniquement par son niveau de rentabilité absolu par rapport au marché international mais aussi par rapport à la rentabilité relative de la filière compte tenu des autres possibilités et opportunités dans l'économie et des utilisations alternatives (coût d'opportunité).

Une comparaison de la valorisation des ressources par les différentes cultures dans les zones d'irrigation de grande hydraulique montre que les cultures sucrières, tout en n'étant pas celles qui valorisent au mieux les ressources, elles ne sont pas non plus celles qui les valorisent le moins. En effet, dans les périmètres de grande hydraulique où elle est cultivée, et comme le montre le graphique 2, en termes d'emploi (valorisation du travail), la culture de betterave à sucre génère plus d'emploi que toutes les cultures non horticoles et même plus d'emploi que certaines cultures horticoles tels que l'olivier et le melon. En termes de capital (valorisation du capital), cette culture dégage une marge brute à l'hectare nettement supérieure à toutes les cultures non horticoles, excepté pour la luzerne, alors qu'elle est supérieure à celle de l'olivier et même à celle de la pomme de terre.



Graphique 2: Valorisation du capital et du travail par les cultures sucrières

Source: Nos calculs, d'après les données de « l'étude du coût de l'eau dans les périmètres de grande hydraulique », de l'Administration du Génie Rural, 2006.

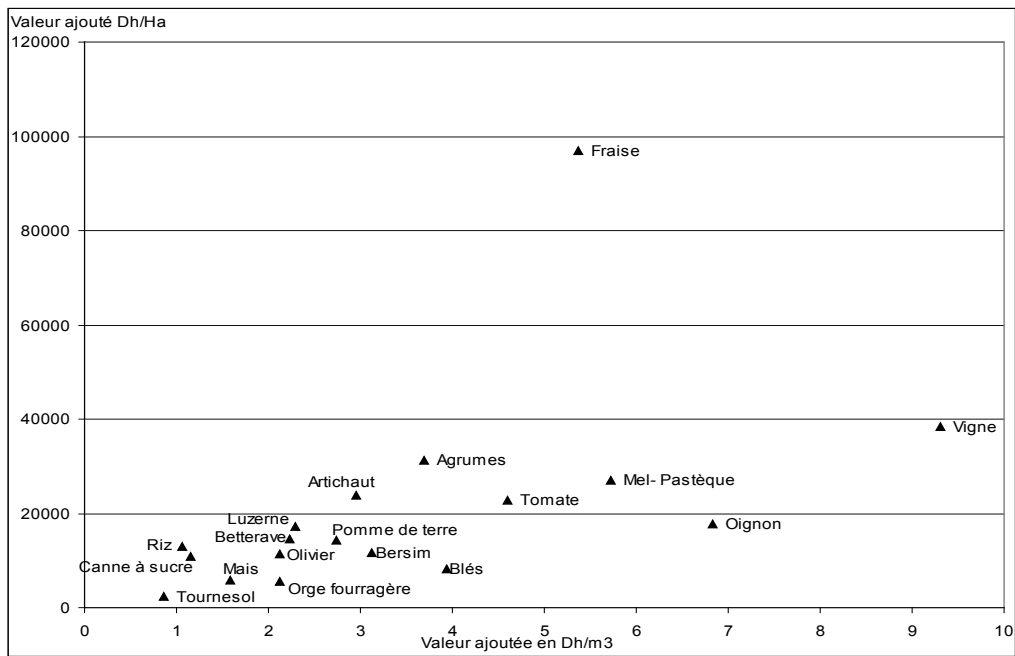
La culture de la canne à sucre occupe une position moins intéressante que celle de la betterave à sucre en termes de valorisation du capital ou de travail. Cependant, cette culture reste plus intéressante que cinq cultures, sur les dix huit les plus fréquentes dans l'irrigué, en termes de valorisation de capital et que huit des dix huit cultures en termes de valorisation du travail.

La combinaison de ces deux critères, valorisation du capital et valorisation de la main d'œuvre, dans le critère synthétique de valorisation financière globale (mesurée par la valeur ajoutée globale par hectare) confirme, qu'excepté pour la luzerne, la betterave valorise globalement mieux ces deux ressources que l'ensemble des cultures non horticoles cultivées en irrigué, et elle surpasse même les cultures de l'olivier et de la pomme de terre (voir graphique 3). La culture de canne à sucre, bien qu'elle dégage une valeur ajoutée moins importante, elle occupe la même position que l'olivier et le bersim et génère plus de valeur ajoutée que les cultures non horticoles les plus importantes cultivées dans les périmètres de grande hydraulique tels que les blés, le tournesol, le maïs ou l'orge fourragère.

En ce qui concerne la culture de la betterave à sucre, ces résultats viennent confirmer ceux obtenus par le calcul du CRI (voir tableau 3), pour démontrer que cette culture est compétitive économiquement et financièrement. Pour la culture de la canne à sucre, la compétitivité financière est moins affirmée alors que le calcul du CRI démontre de sa non compétitivité économique.

De point de vue valorisation de l'eau d'irrigation, et comme le montre le graphique 3, la culture de la canne à sucre se trouve en tête des trois cultures, sur les dix huit observées, qui valorisent le moins l'eau d'irrigation, autour d'un dirham par mètre cube d'eau d'irrigation. La culture de la

betterave à sucre irriguée réalise une valorisation deux fois plus importante et se trouve en tête des sept cultures qui valorisent le moins le mètre cube d'eau. Pire encore, et selon les chiffres déclarés, la betterave valoriserait moins l'eau d'irrigation que certaines cultures réputées fortes consommatrices d'eau d'irrigation telles que les cultures du bersim ou de la luzerne.



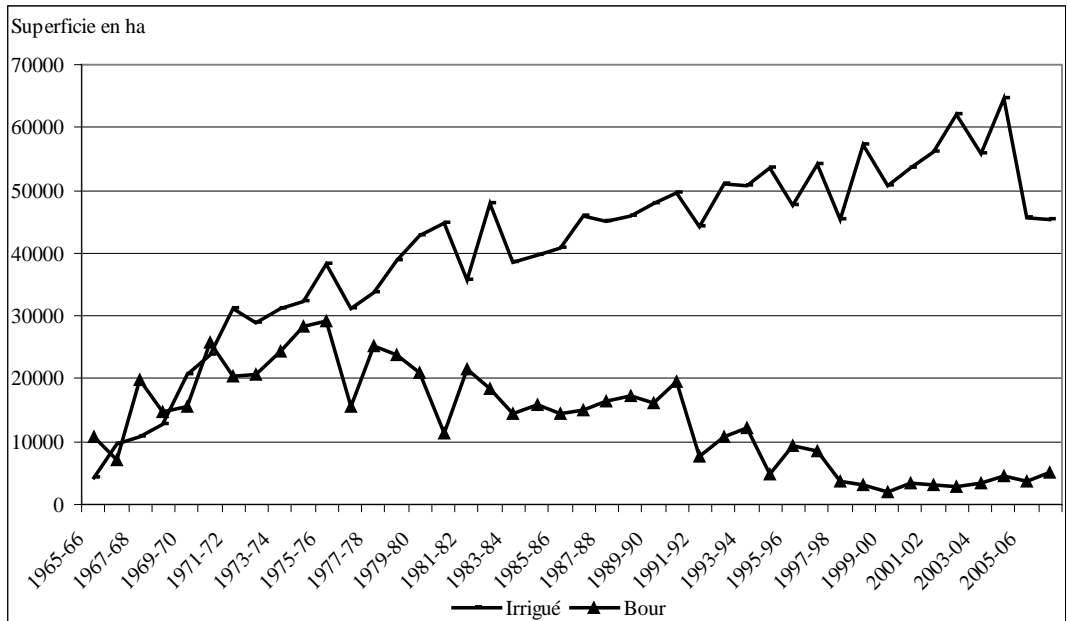
Graphique 3: Valorisation Financière et Valorisation de l'eau par les cultures sucrières irriguées

Source: Nos calculs, d'après les données de « l'étude du coût de l'eau dans les périmètres de grande hydraulique », de l'Administration du Génie Rural, 2006

Concernant ces bas niveaux de valorisation de l'eau par les cultures sucrières, trois remarques nécessitent d'être soulignées. La première porte sur l'évolution technologique en matière d'irrigation puisque la tendance actuelle est la reconversion vers des systèmes d'irrigation localisée, ce qui se traduirait nécessairement par une amélioration de la valorisation de l'eau d'irrigation par ces cultures.

La deuxième remarque porte sur la tendance la sur déclaration des quantités d'eau dans le cas de la betterave à sucre. En effet, et compte tenu du fait que dans la pratique les cultures sucrières sont prioritaires dans l'approvisionnement en eau, les agriculteurs ont tendance à déclarer des quantités apportées supérieures à celles effectivement appliquées, ce qui sous estime la valorisation de l'eau, en particulier pour la betterave.

La troisième remarque porte sur le choix en matière de politique agricole puisque celle-ci a favorisé la culture de la betterave à sucre en irrigué au détriment de sa culture en pluvial. En effet, et pour éviter à l'industrie de transformation à avoir à gérer un approvisionnement en matières premières fluctuant d'une année à l'autre, la tendance était de réduire les superficies emblavées en pluvial et de les augmenter en irrigué comme le montre le graphique 4.



Graphique 4: Evolution des superficies de la betterave en bour et en irrigué

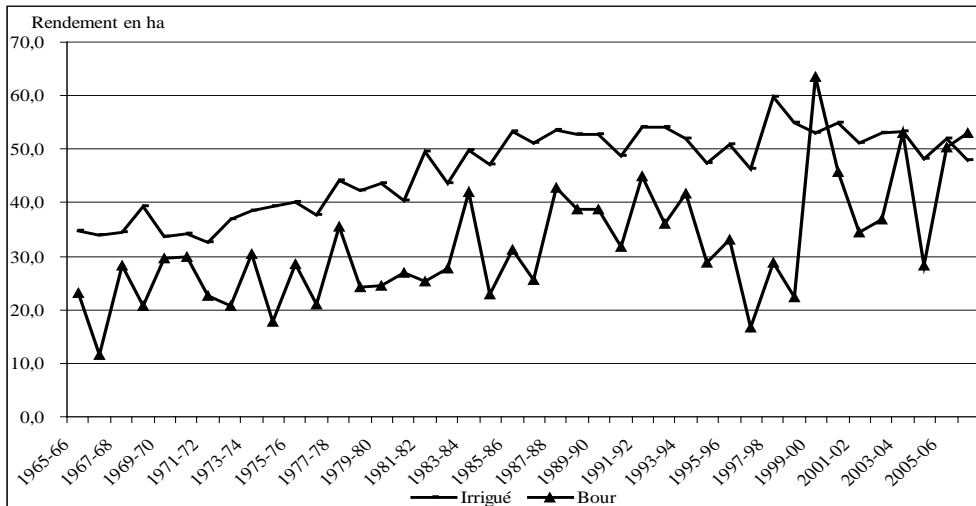
Source: Direction de la Production Végétale, MAPM.

Il reste à démontrer que cette orientation politique est justifiée de point de vue rentabilité économique comme financière surtout dans une situation où l'eau d'irrigation est rare et coûteuse pour le budget public. A priori, rien ne permet de conclure qu'elle est justifiable, compte tenu du faible différentiel de marge brute moyenne dégagée à l'hectare (voir tableau 4) et des niveaux de rendements qu'on peut réaliser en pluvial (voir graphique 5).

Tableau 4: Consommation en eau et produit brut de la betterave au Loukkos

Zone	Consommation en eau en m ³ /ha	Produit brut Dh/ha
R'mel Drader (pluvial)	0	16225
Plaine Ksar - Basses collines (Gravitaire)	3103	15946
Rive droite (aspersif)	3000	21992

Source : « Etude du coût de l'eau dans les périmètres de grande hydraulique : Loukkos », de l'AGR, 2006



Graphique 5: Evolution des rendements de la betterave en bour et en irrigué

Source: Direction de la Production Végétale, MAPM

Conclusion

Dans le cas de la filière sucre, la tendance à la libéralisation totale du secteur agricole national s'est heurtée aux spécificités propres à la filière et à une réserve des pouvoirs publics. Après plus de vingt ans de libéralisation, la filière reste encore administrée puisque les prix tout le long de la filière restent fixés par les pouvoirs publics. Les seuls changements introduits par le programme d'ajustement se sont traduits par un remplacement des protections à l'aide de restrictions douanières quantitatives par des protections tarifaires qui permettent un même niveau de protection tout en la protégeant de la volatilité des prix sur le marché international. Plus important encore, la privatisation s'est traduite par le remplacement du monopole public par un monopole privé ce qui remet en question le principe même qui oriente la mise en application d'un programme d'ajustement structurel.

La libéralisation des importations s'est confrontée aux distorsions traditionnelles importantes que connaît le marché international du sucre. L'intervention pratiquement de tous les pays dans leurs filières sucre, et plus particulièrement les plus importants producteurs et consommateurs, font que le marché international de ce produit est un marché résiduel qui ne reflète nullement les coûts de production et connaît, par conséquent une grande volatilité des prix. Une telle situation ne permet pas de juger de la compétitivité réelle de la filière nationale.

Malgré le niveau artificiellement bas du prix du sucre sur le marché international, les calculs montrent qu'une bonne partie la production nationale est compétitive. Plus encore, les cultures sucrières, et plus particulièrement la betterave, valorisent relativement mieux les ressources capital et travail que la plupart des cultures non horticoles. Bien que la valorisation de l'eau d'irrigation reste faible, par comparaison aux autres cultures pratiquées dans les périmètres de grande hydraulique, la tendance technologique laisse prévoir des possibilités d'amélioration substantielles.

Dans un pays où la ressource eau est rare, il est étonnant de constater que le choix a été fait en faveur de la culture de la betterave en irriguée alors que les chiffres disponibles montrent qu'en pluvial celle-ci arrive à des rendements relativement élevés et à des marges brutes à l'hectare aussi élevés que ceux de l'irriguée.

Annexes

Annexe 1:

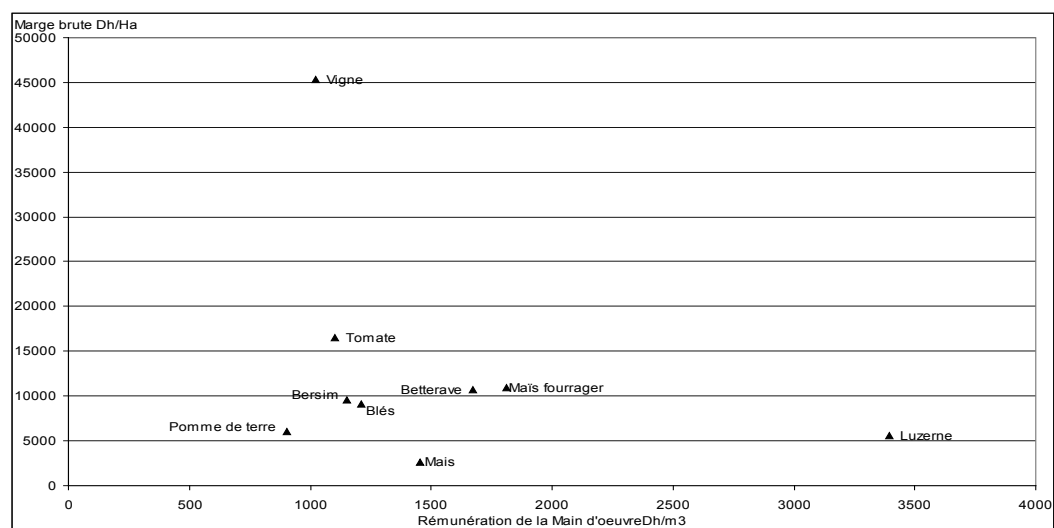
Tableau 2. Coefficient de protection effective (CPE) et coûts réels en devises (CRD) de la production de canne et de betterave

	1970		1980		1985	
	CPE	CRD	CPE	CRD	CPE	CRD
Canne	—	—	2,03	2,54	1,78	1,23
Betterave	1,83	2,54	2,72	3,32	1,70	2,00
Blé tendre intensif	1,08	0,53	1,42	0,96	0,93	0,45
Oranges Navel	1,04	0,59	1,19	0,50	0,85	0,48

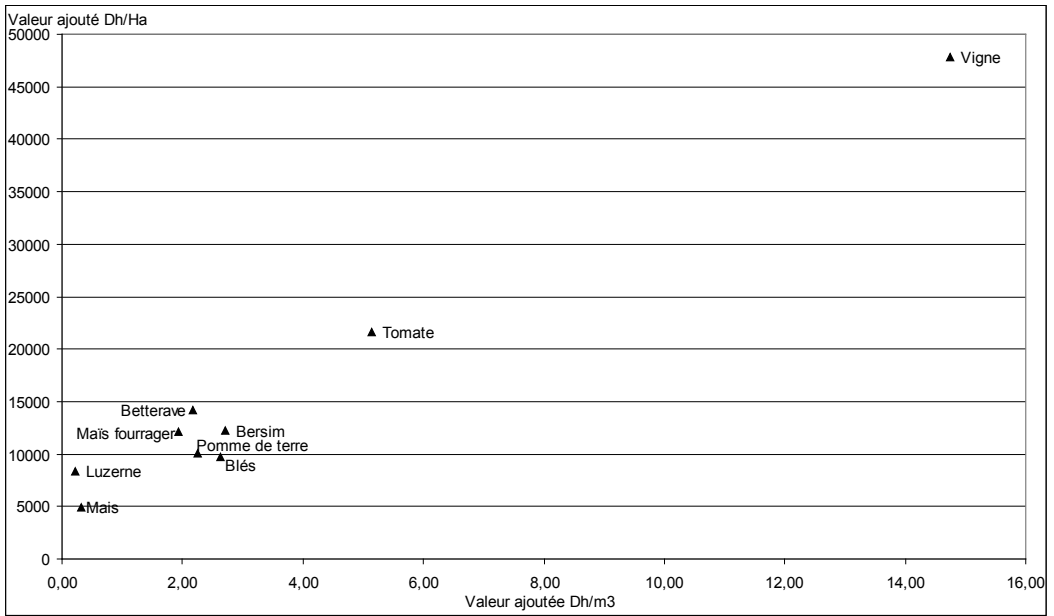
Note : le CPE est le rapport de la valeur ajoutée au coût intérieur sur la valeur ajoutée calculée au coût d'opportunité. Un CPE supérieur à 1 indique que les interventions de l'Etat sur les marchés des intrants et de l'output résultent en une protection positive du producteur. Le CRD est le rapport du coût d'opportunité des ressources non échangeables (travail, terre, capital) utilisées dans la productions sur la valeur ajoutée de la production calculée au coût d'opportunité. Un CRD inférieur à 1 indique que le pays a un avantage compétitif dans le système de production considéré, autrement dit, il génère plus de devises qu'il n'en consomme.

Annexe 2: Valorisation des ressources:

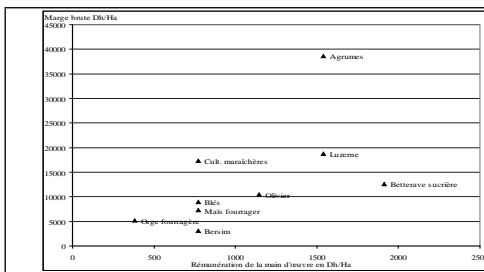
Source: Nos calculs, d'après les données de « l'étude du coût de l'eau dans les périmètres de grande hydraulique », de l'Administration du Génie Rural, 2006.



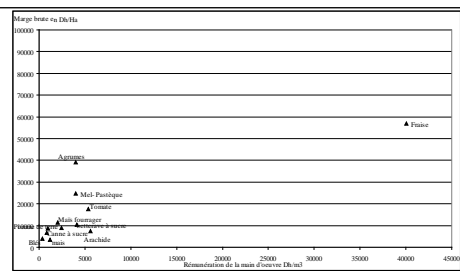
Graphique 1: Valorisation du capital et du travail par les cultures sucrières au niveau des doukkala



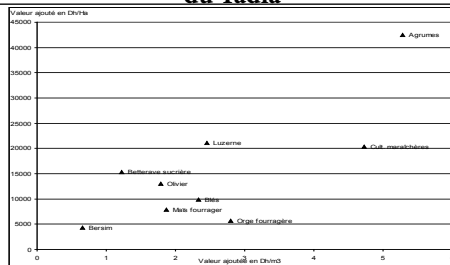
Graphique 2: Valorisation Financière et Valorisation de l'eau par les cultures sucrières irriguées au niveau des doukkala



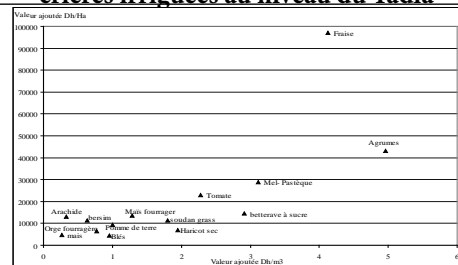
Graphique 3. Valorisation du capital et du travail par les cultures sucrières au niveau du Tadla



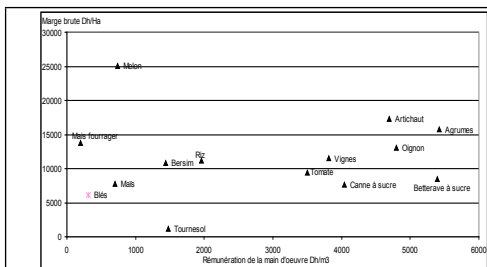
Graphique 4. Valorisation Financière et Valorisation de l'eau par les cultures sucrières irriguées au niveau du Tadla



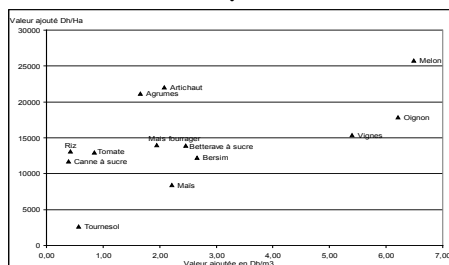
Graphique 5. Valorisation du capital et du travail par les cultures sucrières au niveau du Loukkos



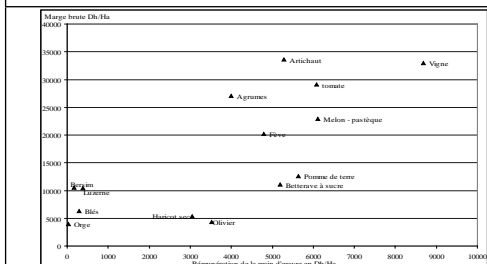
Graphique 6. Valorisation Financière et Valorisation de l'eau par les cultures sucrières irriguées au niveau du Loukkos



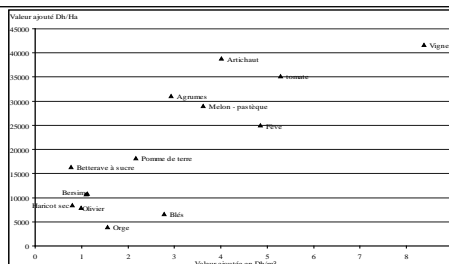
Graphique 7. Valorisation du capital et du travail par les cultures sucrières au niveau du Gharb



Graphique 8: Valorisation Financière et Valorisation de l'eau par les cultures sucrières irriguées au niveau du Gharb



Graphique 9: Valorisation du capital et du travail par les cultures sucrières au niveau du Moulouya



Graphique 10: Valorisation Financière et Valorisation de l'eau par les cultures sucrières irriguées au niveau du Moulouya

Références bibliographiques

Administration du Génie rural, Direction du Développement et de la Gestion de l'Irrigation. « étude du coût de l'eau dans les périmètres de grande hydraulique: Doukkala, Tadla, Loukkos, Gharb, Moulouya », 2006.

FAO. «Le sucre: analyse de l'impact sur les politiques d'une réforme dans le secteur du sucre », dossiers de politique commerciale de la FAO concernant des questions liées aux négociations sur l'agriculture de l'OMC, No. 6.

Jennifer Nyberg. "Sugar: International Market Profile", Food and Agriculture Organization of the United Nations

Isabelle TSAKOK. "Agricultural Price Policy, A Practitioner's Guide to Partial Equilibrium Analysis", Cornell University Press, 1990.

Larbi Zagdouni, «Le développement des cultures sucrières au Maroc: cas de la betterave dans le périmètre irrigué des Doukkala », Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat (Maroc), Cahiers Options Méditerranéennes, Vol. 2, n°1.

Mohammed Rachid Doukkali, Mouna Tourkmani, Othmane Lahlou, Rachida Attioui, Samir Ezzitouni. « Analyse économique des filières des productions végétales », Institut Agronomique et Veterinaire Hassan II; janvier 2001.

Sophie Thoyer. «L'économie politique des réformes du secteur sucrier au Maroc: Quelle issue? », CIHEAM, Options Méditerranéennes, Série. B / n°14, 1995 - Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000.

Stephen Haley and Jose Toasa. "Sugar and Sweeteners outlook SSS-254", USDA, ERS, 29 Janvier 2009.

Tuluy H. and Salinger L. "Trade, exchange rate and agricultural pricing policies in Morocco". World Bank Comparative Studies, (1989).

Sites consultés:

<http://www.bioenergymaroc.blogspot.com/2006/03/>: « Le Brésil: un cas pour donner envie de relever le défi », 30 avril 2006.

<http://bioenergymaroc.blogspot.com/2006/03/>: « 2,4 Milliards de Dirhams, Est ce facile à trouver ? », 06 mars 2006.

<http://www.riaed.net/spip.php?auteur>. René Massé, Gret, 6 décembre 2007

http://www.iamm.fr/ress_doc/aides/webographie/ressources/web_o_m_c/index.html